

RÈGLEMENT DU JEU
"Alouette vous offre votre croisière en Egypte !"

ARTICLE 1 : La société SAS ALOUETTE, au capital de 466 224 €, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 333 857 670, dont le siège social est Avenue de la Maine 85502 LES HERBIERS, organise sur l'antenne d'Alouette, 1^{ère} radio régionale de France, du vendredi 29 mars 2024 au vendredi 5 avril 2024, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "**Alouette vous offre votre croisière en Egypte !**".

ARTICLE 2 : Ce jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ayant un passeport en cours de validité, à l'exclusion du personnel de la société Alouette, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 : Les personnes désirant jouer devront aller sur alouette.fr et répondre correctement au quiz sur la page dédiée au jeu « Alouette vous offre votre croisière en Egypte » qui sera mis en ligne du vendredi 29 mars 2024 – 19h00 au vendredi 5 avril 2024 – 16h59. Seuls les auditeurs inscrits sur www.alouette.fr et ayant répondu correctement aux 3 questions du quiz seront sélectionnés pour le tirage au sort qui aura lieu le vendredi 5 avril 2024 entre 17h00 et 18h00. La première personne tirée au sort ayant répondu correctement aux 3 questions du quiz, remportera sa croisière en Egypte. Si l'appel ne permettait pas d'entrer en relation téléphonique immédiate avec le 1^{er} sélectionné, et pour quelque raison que ce soit (exemples : pas de réponse, boîte vocale, etc..), alors serait aussitôt sélectionné un nouveau participant qui devra répondre à l'appel en direct. Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant sélectionné réponde à l'appel. Au-delà du troisième appel, la dotation sera remise en jeu à une date ultérieure. La société ALOUETTE ne saurait être tenue responsable des difficultés de communication susceptibles de survenir à l'occasion des tentatives d'appel des participants. N'est admise qu'une seule participation par personne.

ARTICLE 4 : La dotation est la suivante : une croisière sur le Nil 8 jours / 7 nuits en pension complète (hors boissons) sur un Bateau 5*, en cabine base 2 personnes, comprenant les visites selon le Programme Gloire des Pharaons de Voyages FRAM. Départ en avion depuis l'un des aéroports de Paris entre le 15/05/2024 et le 30/06/2024 ou entre le 05/09/2024 et le 10/10/2024 ou entre le 05/11/2024 et le 15/12/2024 (sous réserve de disponibilité à la réservation). Le séjour ne comprend pas les assurances, le trajet domicile – Paris aéroport et les frais liés au transport (carburant, franchise d'assurance, péage...). Si le séjour n'est pas utilisé au terme de sa validité (2024), il sera définitivement perdu et ne pourra en aucun cas être reporté ou échangé. En cas de force majeure notamment en cas de défaillance du partenaire responsable de la fourniture du séjour, pour quelque raison que ce soit, le lot sera perdu et ne fera pas l'objet d'aucune compensation.

ARTICLE 5 : Le tirage au sort est programmé le vendredi 5 avril 2024 entre 17h00 et 18h00 dans les studios d'ALOUETTE, Avenue de la Maine 85500 LES HERBIERS. En cas de nécessité, l'organisateur pourra librement modifier la date de tirage au sort en annonçant à l'antenne la date finalement retenue.

ARTICLE 6 : Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne. En aucun cas, ce lot ne pourra donner lieu à un échange, ou à une autre contrepartie, totale ou partielle.

ARTICLE 7 : Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant, ainsi que ses coordonnées, l'interprétation ou l'application du règlement. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour le gagnant, d'autoriser, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales et/ou rédactionnelles. La société Alouette se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie en cas d'annulation du jeu.

ARTICLE 8 : Les coordonnées personnelles des participants pourront éventuellement faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par courrier simple adressé à la société.

ARTICLE 9 : Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, les frais d'affranchissements pouvant être remboursés par chèque dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse), au tarif lent – 20g en vigueur.

ARTICLE 10 : Les éventuels litiges seront tranchés souverainement par la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu.

Fait le 28 mars 2024
Claude-Eric ROY,
Directeur des Programmes